

— madame Rollande Plamondon, présidente, Voyages Plamondon inc., en remplacement de monsieur Keith Knox;

— monsieur Francis Lévesque, médecin, Régie de l'assurance-maladie du Québec, en remplacement de monsieur Marcel Lacaille;

— monsieur Jacques Nolet, directeur général, Institut de réadaptation de Montréal, en remplacement de monsieur Louis-Marie Beaulieu.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25537

Gouvernement du Québec

### Décret 574-96, 15 mai 1996

CONCERNANT l'autorisation à la Société de l'assurance automobile du Québec d'octroyer un contrat pour les services d'entretien, réparation et opération des équipements mécaniques, électriques et de contrôle dans les locaux de l'édifice du 333, boulevard Jean-Lesage, Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 49 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6), le gouvernement peut, par règlement, déterminer les conditions des contrats faits par un ministère ou un organisme public et prévoir les cas où ces contrats doivent être soumis à l'autorisation du gouvernement ou du Conseil du trésor;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1166-93 du 18 août 1993, le gouvernement a édicté le Règlement cadre sur les conditions des contrats des ministères et organismes publics, lequel est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1993;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 31 du Règlement cadre précité, le gouvernement exerce le pouvoir d'autoriser l'adjudication d'un contrat d'un montant de 1 000 000 \$ ou plus non prévu dans le cadre d'une programmation contractuelle approuvée par le gouvernement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec a autorisé, au cours de sa séance du 13 décembre 1995 l'engagement financier nécessaire concernant les services d'entretien, réparation et opération des équipements mécaniques, électriques et de contrôle dans les locaux de l'édifice du 333, boulevard Jean-Lesage, Québec;

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public publié le 10 février 1996 pour ouverture le 1<sup>er</sup> mars 1996, le montant de la meilleure soumission pour la réalisation des services de l'entretien, réparation et opération des équipements mécaniques, électriques et de contrôle dans les locaux de l'édifice du 333, boulevard Jean-Lesage, Québec s'élève à 976 224 \$ pour une période de vingt-quatre (24) mois;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir que la Société de l'assurance automobile du Québec soit autorisée à conclure avec Av-Tech inc., suivant les conditions de l'appel d'offres public numéro P01721, un contrat pour des services d'entretien, réparation et opération des équipements mécaniques, électriques et de contrôle dans les locaux de l'édifice du 333, boulevard Jean-Lesage, Québec au montant de 976 224 \$ pour une période de vingt-quatre (24) mois débutant le 1<sup>er</sup> juin 1996;

ATTENDU QUE si elle le juge à propos, la Société de l'assurance automobile du Québec soit autorisée à renouveler le contrat pour deux (2) ans, une année à la fois au prix de l'année précédente réajusté au 1<sup>er</sup> juin de l'année courante, selon l'index des prix à la consommation (I.P.C.);

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports:

QUE la Société de l'assurance automobile du Québec soit autorisée à conclure, suivant les conditions de l'appel d'offres public numéro P01721, un contrat pour les services d'entretien, réparation et opération des équipements mécaniques, électriques et de contrôle dans les locaux de l'édifice du 333, boulevard Jean-Lesage, Québec sur une période de vingt-quatre (24) mois débutant le 1<sup>er</sup> juin 1996, pour un montant de 976 224 \$, plus une provision de 1 023,776 \$ pour l'option de prolongation de deux périodes additionnelles de douze (12) mois avec la firme « Av-Tech inc. ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25538

Gouvernement du Québec

### Décret 575-96, 15 mai 1996

CONCERNANT la nomination de monsieur Normand Bonin comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE monsieur Normand Bonin, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la juridiction prévue par les articles 81, 82 et 83 de cette loi dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 5 juin 1996;

QUE le lieu de résidence de monsieur Normand Bonin soit fixé dans la ville de Amos ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25539

Gouvernement du Québec

### **Décret 576-96, 15 mai 1996**

CONCERNANT la nomination de madame Micheline Paradis comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE madame Micheline Paradis, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la juridiction prévue par les articles 81, 82 et 83 de cette loi dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 5 juin 1996;

QUE le lieu de résidence de madame Micheline Paradis soit fixé dans la ville de Chicoutimi ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25540